

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Quorum : 18/29

Date de publication : 3 0 NOV. 2023

SOMMAIRE

1 – Désignation d'un secrétaire de séance	4
2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023.....	4
3 – Présentation d'Aline GUINAND – Coordinatrice Petite Enfance	4
I – Ressources humaines	4
4 – Titres-Restaurants : revalorisation de la valeur faciale, modalités d'attribution et lancement d'une consultation.....	4
5 – Instauration d'un plan de formation	6
II – Finances	7
6 – Passage à la nomenclature M57	7
7 – Décisions modificatives.....	11
8 – Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie.....	16
III – Petite Enfance - Enfance - Parentalité	16
9 – Micro-crèche « L'île aux jardins » : Convention avec l'association « Lire et faire lire ».....	16
10 – Crèche « L'île aux couleurs » : Convention avec l'association « Lire et faire lire »	17
11 – Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » COEX : Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx.....	18
12 – Petite Enfance – Enfance : Convention d'accès aux déchetteries communautaires.....	18
13 – Enfance : Projet d'ouverture d'un ALSH sur la commune de Landevieille	19
IV – Santé	25
14 – Contrat local de Santé 2023-2026 : CIAS Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie : autorisation de signature	25
V – Social	27
15 – Habitat et Humanisme Vendée – Attribution d'une subvention pour l'année 2023, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté	27
VI – Senior	29
16 – Actions de prévention seniors : Ateliers équilibre	29
17 – Actions de prévention seniors : 3 ^{ème} édition du cycle bien-être.....	29
18 – Actions de prévention seniors : Ateliers Aidants / Aidés.....	30
19 – Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire avec SOUFFLE D'EXPRESSION	31
20 – Actions de prévention seniors : La semaine bleue.....	32
21 – Actions de prévention seniors : Programme Bienvenue à la retraite.....	33
22 – Actions de prévention seniors : Ateliers ASEPT « ressentir, explorer, réinventer ses relations familiales ».....	34
23 – Actions de prévention seniors : Café causerie	34
VII – Informations et questions diverses.....	36

24 - Actions de prévention seniors : Mise en place d'une réunion de présentation des actions 2024/2025 aux CCAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	36
25 - Rappel calendrier 2023-2024.....	36
26 - Signature CLS : 17 octobre salle Marie de Beaucaire à 18h.....	37
27 - Point Mobilité sociale	37

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Trois pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Le quorum est atteint avec 15 personnes présentes en début de réunion à 18h05.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

M Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023

3 – Présentation d'Aline GUINAND – Coordinatrice Petite Enfance

Mme Stéphanie GILLIER, Directrice du CIAS, présente Mme Aline GUINAND, nouvelle venue sur le poste de Coordinatrice Petite Enfance.

Mme Aline GUINAND se présente en disant qu'elle est originaire de Challans et qu'elle est née sous le nom de GUILBAUD. Elle ajoute qu'elle a fait une grande partie de sa carrière en Haute Savoie. Elle a occupé des postes de Direction d'Etablissement de jeunes enfants, de Protection de l'Enfance. Elle a instruit des demandes d'agrément, réaliser des missions de puéricultrice au sein de PMI, coordonner la Petite Enfance sur Annecy. Au cours de son dernier poste, elle avait la direction pendant 18 mois de la Direction de la Petite Enfance sur Angers.

Mme Aline GUINAND ajoute que l'équipe du CIAS est très accueillante. Elle trouve l'environnement de travail sain. Elle explique qu'elle a eu un rendez-vous individuel avec chaque membre de son équipe Petite Enfance : RPE, LAEP et les crèches. Elle souligne que les questions qu'elle a déjà soulevées sont celles qui ont déjà été mises en évidence précédemment.

Les membres du conseil d'administration lui souhaitent la bienvenue.

Arrivée de Mme Christine BERNARD à 18h10.

Mme Aline GUINAND ajoute qu'elle co-pilote avec M Fabien DAVID, Coordinateur Enfance, la commission consultative enfance.

I – RESSOURCES HUMAINES

4 – Titres-Restaurants : revalorisation de la valeur faciale, modalités d'attribution et lancement d'une consultation

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de vie bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le marché de prestation des titres-restaurant arrive à terme au 31 décembre 2023. Il convient donc de relancer la procédure de consultation de cette prestation.

Au regard de la situation actuelle, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer un seuil minimum de commande de 130 000 tickets et un seuil maximum de 250 000 tickets sur la durée des 4 ans du marché.

A cette occasion le sujet a été abordé lors du Comité Social Territorial du 8 août dernier.

Il vous est proposé de valider les conditions d'octroi et d'utilisations suivantes :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires ou stagiaires sur emplois permanents
- Agents contractuels ou apprentis après 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

Principes d'attribution :

La législation autorise, au maximum, la délivrance d'un titre-restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non-compét ou temps partiel).

Par ailleurs, les titres-restaurant ne peuvent être remis que pour les seuls repas compris dans l'horaire de travail d'une journée effective d'emploi. Ils seront donc diminués des absences suivantes :

- Les congés de maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les décharges d'activité.

Mise en place et fonctionnement

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

La mise en place des nouveaux titres-restaurant se fera de manière dématérialisée (Carte à puce prépayée et rechargeable utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires ; accès à une application sur votre téléphone mobile).

Ce système de carte est plus simple et plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité.

Valeur faciale du titre de restauration et participation de l'employeur

Le titre-restaurant aura une valeur faciale de 6 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La participation de la collectivité sera de 50 % de la valeur faciale du titre soit un coût de 3 € pour l'employeur et 3 € pour l'agent.

L'attribution de titres-restaurant sera annualisée de sorte à ce que les agents bénéficient du même nombre de titres restaurant chaque mois, exception faite des absences.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur le projet de délibération figurant ci-après :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19,
Vu le décret n°2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code,
Vu la délibération du 1er décembre 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie augmentant la valeur faciale des tickets restaurants ;
Vu la délibération n°2023 03 17 du 13 avril 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de titres de restauration,
Vu le Budget Primitif,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 août 2023.
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modalités d'octroi et d'utilisations des titres-restaurants décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : de fixer le montant unitaire d'un titre-restaurant à 6 € à compter du 1er janvier 2024 avec une participation de la collectivité représentant 50 % de cette valeur faciale ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER expose l'augmentation du tarif du ticket restaurant.

Mme Christine CRESTOIS précise que les tickets restaurants seront à présent dématérialisés.

5 – Instauration d'un plan de formation

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales : il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Ce plan de formation s'inscrit également dans une déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire voté par les élus communautaires le 8 décembre dernier.

Il a été présenté aux membres du Comité technique un plan de formation pluriannuel mutualisé entre l'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période 2023-2026

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois axes principaux que sont :

- 1 – Management et la conduite du changement
- 2 – Optimisation de la qualité de service et Evolution des métiers
- 3 – Autres besoins de formations

Ces propositions de formations pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents ou des besoins de notre organisation.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-21 à L.422-35 et L.423-3,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu le Budget Primitif ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 8 et 22 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de formation mutualisé sur la période 2023-2026 établi entre l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, joint à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Arrivée de M André COQUELIN à 18h15.

II – FINANCES

6 – Passage à la nomenclature M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes « EHPAD HARMONIE à La Chaize Giraud » et « CHT ST GILLES », à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° DL CIAS 2016-3-07 du 28 septembre 2016 selon les durées précisées en annexe.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata

temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CIAS.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Concernant les subventions d'équipement versée, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle est été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, il est proposé que l'entité versante amortisse la totalité des subventions d'équipement versées (en tenant compte de la nature du bien financé) à un même tiers en N, à compter du 1^{er} janvier N+1.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles du budget primitif 2023 s'élève à 5 397 897,40 € en section de fonctionnement et à 33 415,76 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 5 374 293,64 € en fonctionnement et sur 31 651,97 € en investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes « EHPAD HARMONIE à La Chaize Giraud » et « CHT ST-GILLES » du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'approuver la mise à jour de la délibération n ° DL CIAS 2016-3-07 du 28 septembre 2016 selon les durées précisées en annexe.

Article 4 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M Alain METAIS, Directeur des Finances, précise que ce point sera présenté aussi au Conseil Communautaire.

M Alain METAIS ajoute que seuls les budgets de l'EHPAD de la Chaize-Giraud et le Centre d'Hébergement Temporaire seront concernés pour le passage du M14 au M57.

M Alain METAIS détaille les principaux changements engendrés par ce passage à la nomenclature M57.

M Alain METAIS précise qu'il n'y aura pas de bouleversement pour les élus

M Jean SOYER répond qu'il faudra quand même aller chercher au bon endroit.

M Alain METAIS précise les ajustements des durées d'amortissement ainsi que les différentes modifications que le passage à la M57 va entraîner.

Mme Catherine GALAND demande si cela est possible de dire non.

M Alain METAIS répond que c'est obligatoire mais il ajoute que c'est possible de jouer sur le seuil de fongibilité. Il précise que les 7,5 % donne déjà beaucoup de souplesse. A chaque vote de budget, les 7,5 % maximum des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement sont remis au vote.

7 – Décisions modificatives

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget principal. et les budgets annexes CHT, Résidence Autonomie et SAAD.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
011 - charges à caractère général		454 855,22 €	75 057,00 €	
604 - Achats d'études, prestations de services	5221	109 290,00 €	32 200,00 €	Crédits pour l'achat des repas des centres de loisirs (inflation +6% et augmentation des fréquentations +17% Brem S/Mer, +58% St Hilaire de Riez)
60623	5234	4 145,22 €	7 10,00 €	Banque alimentaire : achat légumes (+660 €) +collation bénévole (+50 €)
6067 - fournitures scolaires	5223	89 000,00 €	4 500,00 €	fournitures scolaires distribuées aux collégiens
611 - contrats de prestations de services	5232	70 000,00 €	70 000,00 €	gestion du transport à utilité sociale reportée en 2024
6135 - location mobilière	5234	3 590,00 €	680,00 €	ajustement des crédits nécessaires à la location de camions pour la banque alimentaire
62878 - remboursement de frais à d'autres organismes	5221	163 330,00 €	21 017,00 €	La progression des heures d'accueil aux ALSH de Coëx, Commequiers et Notre Dame de Riez nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires au titre des remboursements de frais pour l'occupation du bâtiment
			78 720,00 €	Par délibération du 4 juillet 2023 le CIAS a décidé de régulariser le remboursement aux communes de l'Aiguillon Sur Vie, Girard et Saint Révérend les frais liés à l'utilisation du bâtiment. La somme prend en compte 2022 et 2023
6184 - Formation	02	15 500,00 €	7 230,00 €	Formation Neholys sur année 2023
012 - charges de personnel		1 950 945,00 €	412 087,00 €	
6218 - autre personnel extérieur	5221	562 620,00 €	93 705,00 €	Le remboursement des frais de personnel, mis à disposition par les communes de Saint Hilaire et Commequiers, nécessite un ajustement des crédits afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquentation et du point d'indice
64111 - Rém. personnel titulaire	02	58 280,00 €	7 558,00 €	Prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet +1,5% et de l'augmentation des grilles de rémunérations des agents de catégories C et B en début de carrière
64111 - Rém. personnel titulaire	5221	181 250,00 €	23 503,00 €	
64111 - Rém. personnel titulaire	5233	24 200,00 €	3 138,00 €	
64111 - Rém. personnel titulaire	64	706 300,00 €	91 589,00 €	
64111 - Rém. personnel titulaire	02	100 845,00 €	13 077,00 €	
64131 - rém. personnel non-titulaire	5221	96 150,00 €	12 468,00 €	
64131 - rém. personnel non-titulaire	5234	20 500,00 €	2 658,00 €	Versement du complément de traitement indiciaire (CTI) dont 58 040 € au titre de 2022
64131 - rém. personnel non-titulaire	64	154 300,00 €	20 009,00 €	
64118 - Personnel titulaire autres indemnités	5221	46 500,00 €	59 212,00 €	
64118 - Personnel titulaire autres indemnités	64	165 000,00 €	85 170,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		251 750,00 €	76 896,00 €	
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5221	251 750,00 €	76 896,00 €	l'augmentation de la fréquentation entraîne une revalorisation des subventions à verser aux associations gestionnaires des ALSH
67 - Charges exceptionnelles		132 127,64 €	116 000,00 €	
6715 - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	611	132 127,64 €	116 000,00 €	Subvention aux budgets annexes Résidence Autonomie et SAAD pour prise en charge des nouvelles inscriptions budgétaires
68 - Dotations aux amortissements et provisions		10 000,00 €	4 900,00 €	
6815 - Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement	02	10 000,00 €	4 900,00 €	Ajustement des crédits à la réalisation
023 - virement à la section d'investissement		21 603,76 €	10 840,00 €	
023 - virement à la section d'investissement	02	21 603,76 €	10 840,00 €	Ajustement des crédits à la réalisation
TOTAL			685 980,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		401 000,00 €	68 900,00 €	
706 - prestations de services	5221	401 000,00 €	68 900,00 €	L'augmentation de la fréquentation entraîne des recettes supplémentaires
74 - Dotations et participations		3 796 844,61 €	608 465,00 €	
7475 - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	01	3 796 844,61 €	608 465,00 €	ajustement de la subvention de la Communauté d'Agglomération afin de prendre en charge les nouvelles dépenses
042 - Opérations d'ordre entre section		- €	8 615,00 €	
722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles	64	- €	8 615,00 €	Travaux en régie 2023 (Création cabanon MAMS Nord: 6 337,22 € et modification cabanon MAMS Sud : 2 277,18)
TOTAL			685 980,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	2 225,00 €	
2183- matériels informatiques	02	- €	2 225,00 €	Besoin 2 PC portables et 1 smartphone
040 - OPERATION ORDRES ENTRE SECTION		- €	8 615,00 €	
2135-Installation générale, agencement , aménagement des constructions	64	- €	8 615,00 €	Travaux en régie 2023 (Création cabanon MAMS Nord: 6 337,22 € et modification cabanon MAMS Sud : 2 277,18)
TOTAL			10 840,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		21 603,76 €	10 840,00 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	02	21 603,76 €	10 840,00 €	autofinancement
TOTAL			10 840,00 €	

BUDGET ANNEXE CHT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		3 500,00 €	985,00 €	
60632 - petit équipement	611	3 500,00 €	985,00 €	Crédits supplémentaires pour achat de fournitures
042 - Opérations d'ordre		46 400,00 €	615,00 €	
6811 - dotation aux amortissements	611	46 400,00 €	615,00 €	ajustement des crédits
TOTAL			1 600,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante		46 805,00 €	1 600,00 €	
752 - revenus des immeubles	611	46 805,00 €	1 600,00 €	ajustement des crédits suite révision du loyer
TOTAL			1 600,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles		219 295,06 €	615,00 €	
2135 - inst. Gles, agencet, aménagt des constructions	611	219 295,06 €	615,00 €	provision supplémentaire pour travaux futurs
TOTAL			615,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
040 - opérations d'ordre		4 650,00 €	615,00 €	
28135 - amortissement des inst. Gles, agencet, aménagt des constructions	611	4 650,00 €	615,00 €	ajustement des crédits
TOTAL			615,00 €	

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		89 900,00 €	30 000,00 €	
60612 - Energie électricité	Reconduction	40 000,00 €	15 000,00 €	complément de crédits suite hausse des prix de l'électricité
6063 - Alimentation	Reconduction	49 900,00 €	15 000,00 €	aliments pour réalisation des repas des résidents
012 - charges de personnel		40 800,00 €	97 000,00 €	
62118 - personnel intérimaire	Reconduction	9 000,00 €	20 000,00 €	recours à du personnel intérimaire
6228 - rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	Reconduction	0,00 €	6 000,00 €	interventions pour les animations
64151 - personnel non médical de remplacement	Reconduction	31 800,00 €	71 000,00 €	régularisation du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet
TOTAL			127 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		13 800,00 €	16 570,00 €	
6419 - remboursement sur rémunérations	Reconduction	0,00 €	11 000,00 €	remboursement des arrêts maladie
7087 - remboursement de frais par les budgets annexes	Reconduction	13 800,00 €	5 570,00 €	refacturation de 30% des frais au SAAD
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		83 292,38 €	110 430,00 €	
7712 - Subventions d'équilibre	Reconduction	83 292,38 €	110 430,00 €	subvention du budget principal du CIAS
TOTAL			127 000,00 €	

BUDGET ANNEXE SAAD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		12 720,00 €	5 570,00 €	
60612 - Energie électricité	Reconduction	12 000,00 €	4 500,00 €	Remboursement de 30% des charges supportées par la résidence autonomie.
60623 - Fournitures d'atelier	Reconduction	300,00 €	400,00 €	
60624 - fournitures administratives	Reconduction	45,00 €	45,00 €	
6262 - frais de télécommunication	Reconduction	375,00 €	625,00 €	
TOTAL			5 570,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2023	Montant DM	Commentaires
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		48 835,26 €	5 570,00 €	
7712 - Subventions d'équilibre	Reconduction	48 835,26 €	5 570,00 €	subvention du budget principal du CIAS
TOTAL			5 570,00 €	

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,
Vu le Budget 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n°1 au budget principal et aux budgets annexes CHT, Résidence Autonomie et SAAD telle que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

M Alain METAIS précise qu'il a été averti ce jour que les + 4 500 euros sur la décision modificative pour les fournitures scolaires ne seront finalement pas consommer. On peut soit les garder ou les supprimer de la décision modificative.

M Jean SOYER répond que l'on peut quand même les garder.

M Alain METAIS ajoute que les sommes pour le TAD n'ont pas finalement été dépensées. On récupère donc les crédits.

M Alain METAIS détaille les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement.

Arrivée de Mme Céline DELOMME à 18h28.

M François COURTIN demande à quoi correspond la somme + 93 705 euros. Est-ce des remboursements de personnel ?

M Fabien DAVID répond qu'il y a eu une augmentation de 10 % de fréquentation dans les ALSH, environ 50 % d'augmentation sur l'ALSH de Saint Hilaire de Riez et cela a entraîné l'utilisation de locaux supplémentaires.

M Fabien DAVID ajoute que le budget 2023 pour les ALSH a été travaillé en septembre 2022. C'est uniquement à la fin de l'année 2022 que l'augmentation de 20 % a été constatée. Il précise que l'on ne pouvait pas prévoir, d'où l'explication de ces sommes importantes.

M Alain METAIS détaille les produits des services du domaine et ventes diverses, les dotations et participations et les opérations d'ordre de section à section.

Mme Stéphanie GILLIER souligne le très bon travail des agents du Centre Technique Intercommunal au niveau de la création des cabanons. Elle ajoute que cette opération permet de mettre en valeur le travail de ce service.

M Alain METAIS explique, dans la section investissement, les dépenses comprenant les immobilisations corporelles et les opérations d'ordre de section à section ainsi que les recettes avec le virement à la section d'investissement.

M Alain METAIS expose les décisions modifications concernant le Centre d'Hébergement Temporaire concernant les sections de fonctionnement et d'investissement puis pour la résidence Autonomie « Les Primevères » et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Il précise que la somme importante de + 97 000 euros en charges de personnel correspond à la prise en compte du versement du CTI : Complément de traitement Indiciaire.

M Jean SOYER précise que le financement de la Communauté d'Agglomération est de 70% et il ajoute que c'est une évidence pour tous.

8 – Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Les agents des services techniques (service commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS) sont amenés à réaliser des travaux sur des biens mobiliers et immobiliers du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 25€ sur les bases des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	16.22€	6.61€	22.83€
Agent de maîtrise	18.36€	6.89€	25.25€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15.86€	6.94€	22.80€
Adjoint technique	15.96€	6.16€	22.12€
			23.25€

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu le BP 2023

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 25 € comprenant salaires et charges;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

M Alain METAIS explique en détails la fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie.

M Alain METAIS précise qu'il s'agit du même taux que celui fixé au niveau de la Communauté d'Agglomération.

III – PETITE ENFANCE - ENFANCE - PARENTALITE

9 – Micro-crèche « L'île aux jardins » : Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la micro-crèche « l'île aux jardins » de Coëx, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la micro-crèche « l'île aux jardins » de Coëx sur l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cela permet de développer des liens intergénérationnels.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

10 – Crèche « L'île aux couleurs » : Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la crèche l'île aux couleurs de Saint Hilaire de Riez, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la crèche « L'Ile aux couleurs » de Saint Hilaire de Riez sur scolaire 2023-2024 à partir du mois d'Octobre 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

M François COURTIN s'interroge sur le fait que les membres du conseil d'administration se seraient déjà prononcés sur cette demande de convention.

M Jean SOYER répond que c'est une convention annuelle donc nous sommes obligés de la renouveler annuellement.

11 – Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » COEX : Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx

La micro-crèche organise des sorties pédagogiques qui nécessitent un transport par minibus vu la distance entre la micro-crèche et les différents lieux visités.

La commune de Coëx dispose d'un véhicule Renault Trafic Passenger de type minibus-9 places. Ce véhicule est prêté aux différentes structures Enfance Jeunesse. A cet effet, est signée chaque année une convention de prêt entre la commune de Coëx et la Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, située sur Coëx.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter la délibération figurant ci-après visant à approuver la conclusion d'une convention de prêt.

**Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport,
Vu le projet de convention soumis,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de prêt pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

12 – Petite Enfance – Enfance : Convention d'accès aux déchetteries communautaires

Vu le règlement intérieur des déchetteries communautaires de la Communauté d'Agglomération d'un côté, et le fonctionnement des structures petite enfance et enfance du CIAS, il convient de signer une convention d'accès aux déchetteries du territoire.

En effet, la collecte des déchets issus des activités professionnelles et l'accès aux déchetteries nécessitent la mise en place d'une convention.

La mise en place de la convention est gratuite, seul le dépôt de certains déchets professionnels donne lieu à un paiement. Le détail de la grille tarifaire est présenté en annexe.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an et renouvelée tacitement sans limitation de durée.

Les structures concernées par la signature de cette convention sont :

- La crèche de Saint Hilaire de Riez
- La petite crèche de Brétignolles sur Mer
- La micro crèche de Coëx
- L'accueil de loisirs de Brem sur Mer
- L'accueil de loisirs de Commequiers
- L'accueil de loisirs de Le Fenouiller
- L'accueil de loisirs de Givrand
- L'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez
- L'accueil de loisirs de Saint Révérend

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur des déchetteries communautaires de la Communauté d'Agglomération approuvé par la décision n°2013 60 08 du Bureau Communautaire du 20 juin 2013

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention d'accès aux déchetteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à titre gracieux pour l'accès aux déchetteries des structures enfance citées au rapport.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M Fabien DAVID explique que les ALSH et les crèches ne disposent pas actuellement de carte de déchèterie.

M Fabien DAVID précise que les crèches ne vont avoir qu'une très faible utilisation et que les ALSH auront sans doute un peu plus de passages car ils font parfois des productions en carton.

M Fabien DAVID ajoute que la mise en place d'une carte de déchèterie dans chacune des structures permettra à ces dernières d'être plus autonomes et il ajoute que chaque apport sera facturé.

Mme Céline DELOMME demande la durée de la convention.

M Fabien DAVID répond qu'il s'agit d'une convention d'une année à reconduction tacite.

13 – Enfance : Projet d'ouverture d'un ALSH sur la commune de Landevieille

Le 30 janvier 2023, à la demande de l'association Familles Rurales de Landevieille, une réunion a eu lieu en présence : de Sophie MONTAGNE (*Présidente Familles Rurales Landevieille*), Emma BRENON (*Chargée de mission Familles Rurales 85*), Julie LAVAUD (*Directrice Périscolaire et Coordinatrice 12h/14h Landevieille*), Sophie LE BRIS (*Trésorière Familles Rurales Landevieille*), Julie CHARPENTIER (*DGS Landevieille*), Isabelle DURANTEAU (*Maire Landevieille*), Fabien DAVID (*Coordinateur enfance CIAS*), Stéphanie GILLIER (*DG CIAS*)

L'association souhaiterait ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires.

La commune de Landevieille accueille les enfants de la commune de la Chaize Giraud car cette dernière ne dispose pas d'école. Les enfants de Landevieille et la Chaize Giraud sont accueillis dans leur grande majorité sur l'accueil de loisirs de Brem sur Mer, les mercredis vacances scolaires.

Aujourd'hui l'association Familles Rurales de Landevieille gère :

- Le restaurant scolaire (140 enfants / jour)
- L'accueil périscolaire (les matins : 35 enfants en moyenne / les soirs : 50 enfants en moyenne)

Le bâtiment qui accueille les enfants sur les temps périscolaire est récent, il a reçu un avis favorable de la PMI et de SDJES pour ouvrir en journée. De faibles aménagements sont prescrits et recommandés.

Les problématiques de l'association sont les suivantes :

- Le souhait exprimé par les familles d'avoir un accueil de loisirs de proximité (cf. enquête réalisée en Annexe)
- Turn-over important au niveau de l'équipe du fait des temps partiels
- Des animateurs peu qualifiés qui ne restent pas.

La situation sur le bassin de vie :

- Un accueil de loisirs à Brem sur Mer qui accueille principalement les enfants de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Landevieille et La Chaize Giraud.
- Sur l'année 2022, l'ALSH de Brem enregistre 11,5% d'augmentation des fréquentations
- Entre 2022 et 2023 sur la période de janvier à août : +16,5% d'augmentation
- Afin de pallier aux augmentations de fréquentation une réorganisation des espaces a été opérée en fin d'année 2022 au sein de l'ALSH ; avec le double objectif d'augmenter la capacité d'accueil globale du bâtiment et la capacité spécifique d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Suite à son passage le 10 octobre 2022, la PMI a donné un avis favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans portant cette capacité à 44 enfants.
- Le bâtiment peut accueillir 87 enfants au total toute l'année ; sa capacité est augmentée pendant 1 mois l'été avec l'utilisation de l'école publique portant sa capacité totale à 92 places.

La situation du point de vue de l'intérêt social communautaire :

- Pour les enfants de Landevieille et La Chaize Giraud l'organisation actuelle présente une rupture de la continuité d'accueil des enfants :
 - o Ils sont accueillis de 7h00 à 19h00 les jours d'école sur la commune de Landevieille
 - o Et de 7h30 à 18h30 les mercredis et vacances scolaires
- Il y a aussi une rupture de la continuité pédagogique puisque les enfants scolarisés à Landevieille sont encadrés par les équipes éducatives :
 - o De l'école,
 - o De l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
 - o De l'accueil de loisirs de Brem sur Mer.
- Malgré les aménagements de l'ALSH de Brem sur Mer, des familles peuvent se retrouver sur liste d'attente.
- Sur l'ensemble du territoire a été enregistré :
 - o Une augmentation moyenne de 23,5% des fréquentations en 2022 ;
 - o Depuis le début de l'année, environ 12% d'augmentation des fréquentations
- Pour faire face à cet afflux : plusieurs accueils de loisirs ont réorganisé leurs espaces d'accueil en utilisant de nouveaux locaux : Brem sur Mer, Commequiers, Givrand, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie.

- Au cours de l'été 2023, plusieurs familles n'ont pas trouvé de moyen de garde à proximité de leur domicile.
- Pour l'ALSH de Brem sur Mer il est envisagé, sur du plus long terme, et suivant les évolutions des fréquentations :
 - o Soit la mise en œuvre de travaux d'agrandissement du bâtiment ;
 - o Soit l'utilisation des espaces actuellement dédiés à la bibliothèque de Brem sur Mer.
- La commune de L'Aiguillon sur Vie envisage la construction d'un bâtiment qui accueillerait les enfants en périscolaire (matin / soir) et les mercredis et vacances scolaires.

Ainsi, l'ouverture d'un accueil de loisirs à Landevieille :

- o Entraînerait une baisse de la fréquentation de l'ALSH de Brem sur Mer :
 - Si, de plus, l'équipe permanente de l'accueil de loisirs de Brem sur Mer, serait en surnombre, des mises à disposition de personnel vers l'ALSH de Landevieille pourrait s'envisager, en accord avec les agents concernés.
- o Eviterait des investissements plus lourds au niveau du bâtiment de Brem sur Mer

Les chiffres de l'enquête :

- Un taux de réponses très élevé : environ 95%, qui démontre l'intérêt des familles pour le projet.
 - o 86 familles de Landevieille et La Chaize ont répondu sur 91 familles inscrites au Périscolaire.
- Cela représente environ 165 enfants sur les 171 scolarisés.
- 38% d'enfants de moins de 6 ans, soit environ 63 enfants
- Pour les mercredis :
 - o 124 enfants intéressés
 - o 40 enfants en moyenne par mercredi
- Pour les vacances :
 - o 154 enfants intéressés

Vacances scolaires - fréquentation moyenne journalière prévisionnelle					
Hiver	Printemps	Juillet	Août	Automne	Noël
35 enfants	40 enfants	60 enfants	30 enfants	35 enfants	20 enfants

- 77 enfants qui fréquentent aujourd'hui l'accueil de loisirs de Brem sur Mer

Les chiffres de l'accueil de loisirs de Brem sur Mer :

ALSH Brem sur Mer			
Période	Mercredis <i>(janvier et juin 2023)</i>	Petites Vacances Scolaires <i>(avril 2023)</i>	Eté <i>(2023)</i>
Nbre total enfants inscrits	199	239	269
Nbre enfants inscrits LAN + LCG	40	53	64
Nbre enfants présents / jour LAN + LCG	16,75	11,8	20
<i>Part des enfants de LAN + LCG</i>	20,10%	22,18%	23,79%

*LAN = Landevieille / LCG = La Chaize Giraud

→ La baisse de fréquentation à envisager sur l'ALSH de Brem représenterait environ et en moyenne 16 enfants par jour.

Le Projet :

Démarrage le lundi 02 septembre 2024

Suivant les chiffres exposés l'accueil de loisirs de Landevieille serait :

- Ouvert :
 - o Tous les mercredis de l'année scolaire (36 journées/an)
 - o Les vacances scolaires :
 - Hiver (2 semaines)
 - Printemps (2 semaines)
 - Eté (les 4 premières semaines de juillet + la dernière semaine d'août)
 - Automne (2 semaines)
 - Noël (1 semaine)
- Fermé :
 - o 3 semaines en août
 - o 1 semaines à Noël : entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier
- Horaires d'ouverture : 7h00 / 19h00
- Accueil en journée et demi-journée avec ou sans repas
- Gestion : Associative avec Familles Rurales de Landevieille

Le Budget :

Ci-après deux projections budgétaires sont présentées :

- Pour 2024 de septembre à décembre
- Pour 2025 de janvier à décembre

Projection Budgétaire ALSH Landevieille Sept-Déc 2024

Budget Prévisionnel Association Familles Rurales Landevieille			
CHARGES		PRODUITS	
Animation	1 995,00 €	Participations Familles	9 576,00 €
Restauration	3 249,00 €	CAF	3 363,00 €
Transport	855,00 €	Produits exceptionnels	912,00 €
Administratif	456,00 €	Autres subv. Et produits	200,00 €
Frais de Gestion	1 710,00 €	Subvention CIAS	10 830,00 €
Charges Personnel	17 841,00 €	Subvention exceptionnelle CIAS	1 339,00 €
Entretien & Réparation Bâtiment	114,00 €		
TOTAL CHARGES	26 220,00 €	TOTAL PRODUITS	26 220,00 €

Résultat Asso	0,00 €
---------------	--------

Budget Prévisionnel CIAS			
CHARGES		PRODUITS	
Subvention Association	10 830,00 €		
Indemnités communales (bâtiment)	3 249,00 €		
Subvention exceptionnelle Association	1 339,00 €		
TOTAL CHARGES	15 418,00 €	TOTAL PRODUITS	0,00 €

Reste à charge CIAS	-15 418,00 €
Reste à charge CIAS / heure	-2,70 €

Projection Budgétaire ALSH Landevieille 2025

Budget Prévisionnel Association Familles Rurales Landevieille			
CHARGES		PRODUITS	
Animation	8 050,00 €	Participations Familles	38 640,00 €
Restauration	13 110,00 €	CAF	13 570,00 €
Transport	3 450,00 €	Produits exceptionnels	3 680,00 €
Administratif	1 840,00 €	Autres subv. Et produits	400,00 €
Frais de Gestion	6 900,00 €	Subvention CIAS	43 700,00 €
Charges Personnel	71 990,00 €	Subvention exceptionnelle CIAS	5 810,00 €
Entretien & Réparation Bâtiment	460,00 €		
TOTAL CHARGES	105 800,00 €	TOTAL PRODUITS	105 800,00 €

Résultat Asso	0,00 €
---------------	--------

Budget Prévisionnel CIAS			
CHARGES		PRODUITS	
Subvention Association	43 700,00 €		
Indemnités communales (bâtiment)	13 110,00 €		
Subvention exceptionnelle Association	5 810,00 €		
TOTAL CHARGES	62 620,00 €	TOTAL PRODUITS	0,00 €

Reste à charge CIAS	-62 620,00 €
Reste à charge CIAS / heure	-2,72 €

Le reste à charge pour le CIAS est de

- 2,70€/heure en 2024
- 2,72€/heure en 2025

En comparaison le reste à charge moyen pour le CIAS en 2022 est de : 3,03€/heure

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'émettre un avis sur l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Landevieille.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'appliquer une politique de financement équitable sur l'ensemble des bâtiments enfance liés à la compétence enfance « mercredis et vacances scolaires »,

Considérant l'enquête réalisée par l'association Familles Rurales auprès des parents des enfants scolarisés à Landevieille et à La Chaize Giraud, faisant état d'un besoin d'ouverture d'un ALSH sur la commune de Landevieille,

Considérant les hausses de fréquentation des accueils de loisirs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant les projections présentées de fréquentation d'un potentiel ALSH sur la commune de Landevieille et les projections financières en résultant,
Considérant que la gestion du centre périscolaire de Landevieille est portée par la structure associative « Familles rurales », à l'initiative de la création du service,
Considérant que le CIAS, compétent en matière d'enfance et plus spécifiquement d'accueil extrascolaire des mercredis et vacances scolaires, serait amené à soutenir financièrement cette structure sur la commune de Landevieille,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Mme Dominique MALARY, Mme Mylène BLANCHARD, Mme Nadine LECART et M André COQUELIN),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement au sein du centre périscolaire sur la commune de Landevieille.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en place d'un nouvel établissement d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Landevieille.

M Fabien DAVID liste les avantages de la création d'un nouvel ALSH.

Sortie de la salle de Mme Dominique MALARY à 18h45.

M Fabien DAVID précise que le bâtiment dans lequel l'ALSH pourrait faire son activité est un bâtiment existant et que la mise aux normes de ce dernier est à la marge.

Mme Dominique MALARY revient dans la salle à 18h47.

M Fabien DAVID ajoute que l'ouverture pourrait être envisagée pour septembre 2024 et il expose en détails la projection budgétaire pour ce futur ALSH calculé sur la base de la moyenne du coût existant. M Fabien DAVID précise que ces coûts seraient à la charge de l'association « Familles Rurales » car elle serait le gestionnaire et qu'il resterait environ 15 000 euros à la charge du CIAS si l'on se base sur les modes de fonctionnement existant avec un tarif de 2,72 euros de l'heure (la moyenne étant de 3.03 euros de l'heure).

M Fabien DAVID souligne la nécessité d'affiner l'étude sur les charges en personne si les membres du conseil d'administration sont favorables.

M Jean SOYER ajoute que l'ouverture de ce nouvel ALSH serait une solution au problème que l'on rencontre : beaucoup de demandes des familles.

Mme Christine CRESTOIS souligne que les coûts ne sont pas trop importants du fait que le bâtiment est existant et cela permettrait éviter l'agrandissement du ALSH de Brem sur mer.

Mme Stéphanie GILLIER répond que ce nouvel ALSH répond au plus près des besoins et évite à la bibliothèque présente à côté des locaux du ALSH de Brem sur mer de déménager.

Mme Christine CRESTOIS questionne sur le fait d'avoir étudié le potentiel vivier d'enfants à venir. M Fabien DAVID répond que le contexte de Landevieille est identique à celui de Notre Dame de Riez. Il précise qu'il a eu des échanges avec Mme Isabelle DURANTEAU, Maire de Landevieille, où elle lui avait précisé que des mises à dispositions de terrain avaient été faites et qu'elles étaient accessibles pour les nouvelles familles.

Mme Françoise NINEUIL demande le montant des frais de gestion.

M Fabien DAVID répond qu'ils s'élèveront à 6 900 euros correspondant à la gestion des bulletins de salaire. Il ajoute que cela était prévu dans la projection budgétaire.

Mme Françoise NINEUIL demande le fonctionnement dans ce cas pour les ALSH en direct avec le CIAS.

M Fabien DAVID répond que l'on reverse les montants de gestion des bulletins de salaire au service Ressources humaines de la Communauté d'Agglomération.

M François COURTIN demande des précisions sur l'esprit et le travail assuré par l'association qui aurait la gestion de cet ALSH afin de voir la cohérence avec le reste du territoire.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il est important de faire avec l'existant présent sur le territoire. Elle ajoute, qu'en plus, cela répond aux besoins.

M Fabien DAVID souligne que l'association est moins chère au niveau de la gestion. Il ajoute qu'à l'heure actuelle un des ALSH du territoire fonctionne avec cette association.

M Jean SOYER ajoute que nous avons toujours un droit de regard.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que si les familles sont censées, elles ne feront pas le long trajet vers l'ALSH de Brem sur mer mais elles iront au plus près à celui de Landevieille.

Mme Stéphanie GILLIER souligne la nécessité de travailler avec les bassins de vie.

Mme Dominique MALARY demande si la commune de la Chaize-Giraud a été consultée.

M Fabien DAVID répond que les enfants de cette commune ont été intégrés aux prévisions.

M Fabien DAVID explique qu'il n'y a eu qu'une réunion de travail puis de son côté du travail de projection sur la base du fonctionnement des autres ALSH.

Mme Dominique MALARY souligne que c'est dommage que la commune de la Chaize-Giraud n'a pas été convié aux échanges.

Mme Stéphanie GILLIER répond que les familles de la Chaize-Giraud représente 22%.

M André Coquelin soutient qu'effectivement les communes proches de la Chaize-Giraud auraient pu être mis dans les échanges.

M Fabien DAVID s'excuse de ne pas avoir convier les communes proches.

M Jean SOYER ajoute la nécessité d'aller vite et que la commune de Landevieille était moteur.

IV – SANTE

14 – Contrat local de Santé 2023-2026 : CIAS Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie : autorisation de signature

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, introduit par la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

Le CLS est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la collectivité pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé garantissant la participation des usagers. Il est l'expression des dynamiques territoriales partagées, il favorise l'articulation entre le projet régional de santé et les démarches locales en faveur de la santé des populations.

Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a souhaité s'engager, au côté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS) dans un Contrat Local de Santé pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2026.

La démarche qui a conduit à l'élaboration du Contrat Local de Santé constitue un acte important de démocratie sanitaire. Dès l'origine, les réflexions ont été conduites dans une approche de concertation associant les professionnels de la santé, les acteurs associatifs et institutionnels, les agents et élus, les

habitants et usagers du système de santé. Au total, ce sont près de 160 personnes qui ont participé aux réflexions et qui ont ainsi pu partager leur vision de la santé et exprimer leurs besoins et attentes.

Le Contrat Local de Santé a pour ambition de répondre collectivement aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé en Février 2023 par le Cabinet Hippocrate Développement, par des concertations et par différents ateliers de co-construction avec les partenaires institutionnels mais aussi l'ensemble des forces vives du territoire.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans la continuité des engagements mis en œuvre depuis ces deux dernières années par la Communauté d'Agglomération au travers d'un Projet de Territoire transversal et volontariste.

Par ce Contrat Local de Santé 2023-2026, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie confirme son ambition de soutenir cette dynamique et de renforcer l'action santé communautaire en matière d'offre de soins en favorisant l'expérimentation et l'innovation au service de la santé de la population.

Ainsi, pour répondre aux différents besoins de la population du territoire dans le domaine de la santé, le Contrat Local de Santé 2023-2026 s'articule autour de 5 axes qui se déclinent en objectifs stratégiques et actions.

Le Plan d'actions validé au COPIL du 14 Juin se trouve en annexe de la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'adopter le document contractuel Contrat Local de Santé 2023-2026 également joint en annexe et qui sera signé entre le CIAS et l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1434-1 et suivants et L.1434-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération DL CIAS 2022 4 03 du 3 mai 2022 portant engagement du CIAS dans la mise en œuvre d'un CLS en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le plan d'actions soumis,

Vu l'exposé,

Considérant l'intérêt de conclure un Contrat Local de Santé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Contrat Local de Santé 2023 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel que soumis ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé avec l'ARS des Pays de la Loire ;

Article 3 : de préciser que le contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Article 4 : de préciser que si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) est adopté avant l'échéance du présent contrat, une révision obligatoire du CLS aura lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations régionales.

M Jean-Pierre PINEL, Coordinateur Contrat Local de Santé, remercie Mme Stéphanie GILLIER, toute l'équipe du CIAS ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur participation au Comité de Pilotage et aux divers ateliers.

M Jean-Pierre PINEL précise que c'est le top départ du CLS et attend avec impatience le lancement des actions qui ont été priorisées soit 80% des actions listées. Il ajoute que la signature n'est juste qu'une validation du document contractualisé.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que c'est la rançon de notre travail avec vous.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que vous avez une bonne équipe et que c'est agréable de travailler avec vous.

M Jean-Michel VINTENAT confirme les propos de Mme Nicole ARCHAMBAUD.

Mme Stéphanie GILLIER remercie l'assemblée et annonce qu'il y aura prochainement une réunion de lancement du CLS prévue fin année 2023-début d'année 2024 en remplacement de la 2^{ème} réunion publique.

M Jean-Pierre PINEL ajoute que cette réunion se déroulera sans doute sur une demi-journée avec des interventions associatives. Il précise qu'il communiquera auprès des membres du CA les informations sur cette organisation en temps et en heure.

M Jean SOYER souligne qu'il est chanceux d'avoir cette équipe du CIAS mêlant ambiance détendue et sérieux au travail. Il remercie tous les agents.

V – SOCIAL

15 – Habitat et Humanisme Vendée – Attribution d'une subvention pour l'année 2023, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté

L'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui est administrée par 93 bénévoles et gérée par 9 salariés, comprend 5 antennes en Vendée, dont celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec des permanences d'accueil bimensuelles.

Selon le bilan transmis par l'association qui dépend de la Fédération « Habitat et Humanisme » et de la Fédération des associations de promotion et d'insertion par le logement (FAPIL), reconnue d'utilité publique, et signataire de la charte déontologique des Organisations Sociales et Humanitaires, 66 ménages ont été reçus en 2022 dont 77 de personnes isolées, 63 de familles monoparentales. Sur ce nombre de demandeurs, 17 nouvelles familles ont pu être logées.

L'agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) de l'association « habitat et Humanisme Vendée » gère 217 logements sur le département de la Vendée. Sur le territoire de Saint Gilles Croix de Vie, fin 2022, l'association comptait 81 logements dont 38 mandats de gestion et 43 sous location. Parmi ces 81 logements, 7 logements sont occupés par des personnes accompagnées en IML ou ALT. Il est précisé que ce parc de logements est réparti entre des logements propriété de l'association, des logements en sous-location, et des logements en mandat de gestion avec des propriétaires qui confient à l'association la gestion locative de leur bien.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS compétent en matière de logement social d'attribuer une subvention à cette association à hauteur de 20 000 €. Il est précisé que ses ressources sont assurées par les loyers perçus et par des financements provenant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), du Conseil Départemental de La Vendée, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (CAF) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des dons et cotisations...

L'association sollicite une subvention aux EPCI de la Vendée, sur le territoire desquels elle assure la gestion de logements dont le Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie. ...

Il est donc proposé au Conseil d'administration de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CIAS compétent en matière de logement social et l'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui œuvre en faveur du logement des ménages de Vendée, prévoyant le versement d'une participation financière de 20 000 € à l'association pour la réalisation de ses missions.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'association Habitat et Humanisme Vendée, reconnue d'intérêt public, réalise des missions en faveur du logement des ménages,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du logement des ménages du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 non-participation : Mme Françoise NINEUIL),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Habitat et Humanisme Vendée »,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté, entre le CIAS et l'association.

Mme Emeline BREMAUD, Directrice adjointe du CIAS, explique que la demande de subvention a été reçue avec tous les éléments nécessaires notamment les divers bilans.

M Jean-Michel VINTENAT demande comment a été versée cette subvention.

M Jean SOYER répond qu'initialement cette subvention était versée par la Communauté d'Agglomération et il précise qu'à présent que c'est le CIAS qui la porte.

Mme Emeline BREMAUD ajoute qu'une page des annexes envoyées avec de la convocation a été modifiée. Il s'agit du nombre de ménages concernées par l'aide de l'association.

M Jean SOYER souligne l'importance d'avoir le bilan et les pièces justificatives de l'activité de l'association afin d'avoir tous les éléments nécessaires à l'étude de la demande de subvention.

Mme Stéphanie GILLIER précise que dans le prochain conseil d'administration, un temps sera prévu sur les subventions afin d'amorcer une réflexion sur les critères d'attribution.

Mme Françoise NINEUIL, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote, remercie l'assemblée.

Mme Françoise NINEUIL précise que l'association Habitat et Humanisme, reconnue d'utilité sociale, vient de récupérer six logements supplémentaires sur Saint Gilles Croix de Vie : un T4, 2 T3, 1 T2 et 1 studio et une maison sur Givrand (propriétaire solidaire = propriétaire qui accepte un loyer bas). Elle ajoute que l'association manque toujours de logement.

16 – Actions de prévention seniors : Ateliers équilibre

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

Le CIAS poursuit le partenariat avec l'association Ma Vie et Aymeric BARIL (animateur en activités physiques adaptées) afin de rendre accessible et faire connaître les ateliers prévention des chutes. Pour la période 2024/2025, va être proposé à 2 communes d'accueillir un cycle de 12 séances, l'objectif étant d'intervenir sur des communes n'accueillant pas ce type d'actions sur son territoire.

Les ateliers seront mis en place de septembre à décembre 2023 à raison d'un atelier par semaine d'1h30.

Le nombre de participants seraient limités à 15 personnes. Le coût pour le cycle et par personne serait de 17€ (= cotisation annuelle à l'association Ma Vie). Le CIAS ne demandera pas de participation supplémentaire afin de rendre cette action accessible au plus grand nombre.

Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs en fin d'année 2023 afin de prendre en charge le coût du cycle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre des « Ateliers équilibres » auprès des seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 17 € par personne, étant précisé que le CIAS ne demande pas de participation financière supplémentaire,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

17 – Actions de prévention seniors : 3^{ème} édition du cycle bien-être

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil

d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

Il est proposé de reconduire le cycle bien-être. Il s'agit d'un cycle de 6 séances de découverte d'une activité au choix entre :

- Art thérapie avec Philippe MONTALDO,
- Danse du monde avec Fanny LELIEVRE,
- Atelier d'écriture, Donnez des couleurs à vos mots avec SOUFFLE D'EXPRESSIONS.
- Atelier sonothérapie avec Fabienne LEMEUR.

La commission a souhaité axer cette 3^{ème} édition sur les arts et la relaxation.

Le nombre de participants sera limité en fonction de l'activité et des préconisations de l'intervenant. Il s'agit de privilégier la qualité et l'échange, à la quantité de personnes accueillies. Chaque activité aura lieu sur une commune différente. L'objectif est bien de rayonner sur le territoire de manière à permettre à tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux mêmes activités.

Comme l'année passée, il est proposé de définir un coût de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle. Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs en fin d'année 2023 afin de prendre en charge le coût du cycle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet « Cycle bien-être 3^{ème} édition » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

18 – Actions de prévention seniors : Ateliers Aidants / Aidés

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

La commission consultative souhaite que l'on propose sur le territoire deux ateliers Aidants/ Aidés.

Ces ateliers ont pour objectifs de proposer des temps d'activités physiques adaptés, d'équilibre et d'échanges à des couples aidants – aidés.

Il s'agit de mettre en place 2 cycles de 6 séances de 2h chacune. Le nombre maximum de personnes accueillies au sein d'un groupe sera de 12.

Un premier cycle sera proposé du 4 novembre 2024 au 13 décembre 2024 et un deuxième sera proposé du 20 janvier 2025 au 7 février 2025.

Il est convenu que ces ateliers soient proposés gratuitement aux couples aidants/aidés.

Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs en fin d'année 2023 afin de prendre en charge le coût du cycle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024, ainsi qu'au BP 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de deux cycles « d'ateliers aidants/aidés » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024 et pour l'année 2025,

Article 2 : de décider que l'atelier sera gratuit,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024, ainsi qu'au BP 2025

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

19 – Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire avec SOUFFLE D'EXPRESSION

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

L'objectif est de proposer aux personnes de plus de 60 ans un cycle d'activités spécifiques autour des différents types de mémoire. Cet atelier nommé « remue-méninge » est proposé par l'association Souffle d'expression.

Le cycle sera de 8 séances d'1h30. Il aura lieu du 13 janvier 2025 au 21 mars 2025.

Une participation de 5€ serait demandée aux personnes pour l'ensemble du cycle. Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs en fin d'année 2023 afin de prendre en charge le coût du cycle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre des ateliers mémoires destinés aux seniors du territoire dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024/2025,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

20 – Actions de prévention seniors : La semaine bleue

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

L'objectif serait de proposer à nouveau un spectacle dans le cadre de la semaine bleue. Pour l'année 2024, il s'agit d'une lecture théâtralisée proposée par Souffle d'expression.

Nous avons mis une option pour le mardi 1^{er} octobre 2024. Cette date reste donc à confirmer.

Il est proposé d'inviter les résidents des différents établissements présents sur le territoire, ainsi que de proposer aux travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités et des Familles de le promouvoir auprès des personnes accompagnées par leur service.

La prise en charge de cette action est envisagée par la Conférence des Financeurs, sous réserve d'un accord de mettre en place une action unique dans le cadre de la semaine bleue.

Le spectacle serait proposé gratuitement aux participants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du spectacle « Lecture théâtralisée » dans le cadre de la semaine bleue dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024,

Article 2 : de décider que le tarif sera gratuit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

21 – Actions de prévention seniors : Programme Bienvenue à la retraite

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

Nous avons été approchés par la CARSAT et l'ASPET afin de mettre en place sur notre territoire un programme nommé « Bienvenue à la retraite ». Ce programme, proposé sur 3 semaines est à destination de personnes étant en retraite depuis mois de 2 ans ou allant être à la retraite d'ici 2 ans. Il se compose de plusieurs modules (obligatoires ou optionnels) afin d'apporter un bon nombre de clés aux jeunes ou futurs retraités.

- Module 1 = à la retraite, mes démarches administratives et financières = Intervention de la CARSAT + France services avec atelier numérique
- Module 2 = Mes envies, mon tempo = intervention d'Yves Clercq psychologue afin de proposer au groupe une réflexion collective sur « un temps pour être soi. L'après-midi serait consacré à mettre en matière leurs mots du matin via l'intervention d'une art-thérapeute.
- Module 3 = Je continue de prendre soin de moi = balade reconnexion à la nature avec intervenant + présentation des associations et actions seniors du territoire
- Module 4 et 5 = Du temps pour soi, du temps pour offrir aux autres et temps de bilan = soirée au sein d'une association locale avec témoignage de bénévoles et temps de bilan.

Ce programme est organisé par l'ASEPT qui a répondu à un appel à projet de la CARSAT ; le CIAS n'a donc pas à déposer de demande de subvention. Le coût des intervenants sera supporté par l'ASEPT. Seuls les temps de convivialité seront à la charge du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Considérant le programme « Bienvenue à la retraite »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du programme « Bienvenue à la retraite », citées au rapport, pour l'année 2024,

Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

22 – Actions de prévention seniors : Ateliers ASEPT « ressentir, explorer, réinventer ses relations familiales »

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

Il est proposé d'organiser avec le concours de l'ASPET un cycle d'atelier nommé « Ressentir et explorer ses relations familiales ».

Ce programme de 8 séances de 3h vise à mieux se connaître en explorant son passé et à maintenir ou développer des liens familiaux de qualité.

Ce programme étant déjà financé par la Conférence des Financeurs via l'ASEPT, le CIAS n'a pas à solliciter de financement. Le coût des intervenants incombe donc à l'ASEPT.

Ce programme sera proposé du 13 janvier 2025 au 28 mars 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du programme « Ressentir, explorer, réinventer ses relations familiales », dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

23 – Actions de prévention seniors : Café causette

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

La commission consultative actions de prévention seniors a validé la création de « café causette » sur l'année 2024/2025.

L'objectif de ces temps est de mettre en lumière le temps d'une matinée ou d'un après-midi un partenaire ou une action déjà existante sur le territoire. Il s'agit aussi de créer des groupes de paroles sur des thématiques ciblées et donc de faciliter l'échange et la rencontre.

4 thèmes et 4 dates ont été retenus pour l'année 2024/2025 :

- Le 6 juin 2024 café causerie sur le thème de la grande parentalité en partenariat avec le centre socio-culturel
- Le 26 septembre 2024 café causerie sur le thème des aidants en partenariat avec le Nid des Aidants et animés par la psychologue du Nid
- Le 19 décembre 2024 café causerie sur le thème du numérique en partenariat avec France Services
- Le 20 mars 2025 café causerie sur la thématique de la sexualité après 60 ans, animé par Véronique Agrapart, sexologue

Le coût prévu pour cette première année test ne concerne que les temps de convivialité.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de « café causerie », cité au rapport, pour l'année 2024/2025 ;

Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024 ainsi qu'au BP 2025,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD, Chargée de Prévention Seniors, expose l'ensemble des actions pour 2024-2025 afin de pouvoir déposer les divers appels à projets.

Mme Amélie GUILBAUD précise que les actions présentées ont été validées par la Commission Actions Prévention Seniors en amont.

Mme Muriel HABERT s'interroge que le fait que l'atelier Aidés/Aidants soit gratuit.

Mme Amélie GUILBAUD répond que la gratuité a été décidée afin de ne pas mettre de frein.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que les actions 1 à 5 et l'action 8 seront portées par le CIAS, les autres par des associations.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute qu'il est important de mettre en avant ce qui existe sur le territoire et que les actions soient itinérantes sur tout le territoire.

Mme Christine CRESTOIS demande le nombre de personnes participant généralement sur ces ateliers.

Mme Amélie GUILBAUD répond qu'il y a rarement plus de 15-20 personnes par ateliers car elle préfère

privilégier la qualité que la quantité.

Mme Céline DELOMME demande si les personnes inscrites une année peuvent revenir l'année suivante.

Mme Marie-Renée GAZEAU ajoute qu'il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes personnes.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise qu'il faudrait peut-être mettre une liste d'attente.

Mme Amélie GUILBAUD répond qu'il avait été décidé en commission de ne pas mettre en place de liste d'attente.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute qu'il faudrait peut-être réfléchir qu'en fonction de la nature de notre population, il n'y a peut-être pas assez d'ateliers.

M Jean-Michel VINTENAT ajoute que le succès du spectacle Suzanne organisé cet après-midi par le CIAS peut interroger sur le besoin de faire plusieurs spectacles dans l'année.

Mme Stéphanie GILLIER répond que le CIAS ne dispose pas assez de ressources humaines et elle ajoute que Mme Amélie GUILBAUD n'est pas à temps plein sur les actions de prévention seniors.

M Jean-Michel VINTENAT souligne l'importance du lien avec les CCAS.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que les communes le font aussi et nous ne remplaçons pas les CCAS.

Mme Stéphanie GILLIER explique les interventions du CIAS ne se font que sur les communes ayant des difficultés à mettre en place des actions.

M François COURTIN informe que les ateliers organisés sur Saint Gilles Croix de Vie ne se remplissent pas et il précise l'importance de travailler ensemble.

Mme Céline DELOMME ajoute que des réunions sont tenues avec les CCAS afin de planifier les actions.

Mme Amélie GUILBAUD répond que la planification des actions du CIAS se fait dès octobre ainsi les CCAS peuvent en avoir connaissance pour organiser à leur tour leurs propres actions.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

24 - Actions de prévention seniors : Mise en place d'une réunion de présentation des actions 2024/2025 aux CCAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La commission consultative actions de prévention seniors a validé la tenue d'une réunion de présentation de ce programme à destination des mairies et des CCAS de manière à leurs exposer les projets mais aussi pour répartir les activités sur le territoire. Ainsi, les communes désireuses d'accueillir une de ces actions pourra le formuler lors de ce temps d'échanges. Ce temps sera proposé **le mardi 10 octobre à 19h00 à la salle numéro 2 de la salle Henri Morisseau de Saint Maixent Sur Vie.**

25 - Rappel calendrier 2023-2024

Mme Stéphanie GILLIER énumère les prochaines dates des CA du CIAS pour la fin 2023 et l'année 2024 :

Pour 2023 :

Mardi 28 novembre 18h - Salle 1 Communauté d'Agglomération

Mardi 19 décembre 18h - Salle 1 Communauté d'Agglomération

Pour 2024 :

Jeudi 15 février : Intervention de Mme Rivière de 18h à 19h, puis CA de 19 à 20h

Mme Stéphanie GILLIER précise que Mme Isabelle RIVIERE présentera le schéma départemental de l'autonomie. Elle ajoute qu'elle soutient le Bien-vieillir à domicile.

Jeudi 07 mars : DOB

Jeudi 04 avril : BP

Jeudi 23 mai

Jeudi 04 juillet
Jeudi 05 septembre
Jeudi 17 octobre
Jeudi 21 novembre
Jeudi 19 décembre

26 - Signature CLS : 17 octobre salle Marie de Beaucaire à 18h

27 - Projet Mobilité sociale

Mme Emeline BREMAUD explique que le 6 septembre dernier s'est tenue une réunion du groupe de travail sur le futur « accompagnement mobilité » du CIAS.

Mme Emeline BREMAUD précise que les travaux de réflexion sont très courts car le marché actuel du transport à la demande prend fin en avril 2023 et que Mme Line MACOIN, Directrice des Transports et de la Mobilité, va essayer de le prolonger jusqu'à juillet 2023.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que la construction de ce projet nécessite le travail conjoint du groupe de travail, des communes du territoire, du service Mobilité de la Communauté d'Agglomération et éventuellement d'un cabinet. Elle ajoute que la direction du CIAS a rencontré un cabinet hier et que le coût de la prestation est de 20 000 euros.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'afin de démarrer les travaux au plus tôt, il est nécessaire de prévoir un conseil d'administration exceptionnel car celui prévu le 28 novembre est trop tard.

Mme Céline DELOMME s'interroge sur le fait que les 14 communes soient interrogées.

Mme Emeline BREMAUD répond que le cabinet fera un état des lieux de ce qui se fait sur le territoire.

Mme Nicole ARCHAMBAUD demande si on ne peut pas se passer de ce cabinet.

Mme Stéphanie GILLIER répond que les ressources humaines du CIAS ne sont pas suffisantes pour ce projet. Elle ajoute que Mme Emeline BREMAUD partage de nouveau son temps entre le Résidence Autonomie et le siège du CIAS car la personne recrutée et prévue sur le poste de direction n'est finalement pas renouvelée.

Mme Sabrina PROUTEAU demande si c'est à cause de son âge.

Mme Emeline BREMAUD répond que non c'est à cause d'un manque de compétence.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la décision a été prise cet été.

Mme Mylène BLANCHARD ajoute que les membres du CA auraient pu être informés.

Mme Dominique MALARY confirme cela.

Mme Emeline BREMAUD ajoute qu'il est nécessaire d'être accompagné au niveau juridique pour la mise en place de ce nouveau projet d'accompagnement.

M Jean SOYER souligne qu'en plus le CIAS n'a pas l'expertise.

Mme Nadine LECART souligne que cette dépense n'est pas prévue au budget 2023.

Mme Mylène BLANCHARD demande si la somme de 20 000 euros demandée par le cabinet constitue un pack et si éventuellement nous pourrions jouer sur des options afin de faire baisser le prix.

M Stéphanie GILLIER répond que les prix ont déjà été tirés et elle ajoute que la recherche d'un financement va être étudiée avec Mme Marie-Thérèse POLCZYK, service des politiques contractuelles de la communauté d'Agglomération.

Mme Nicole ARCHAMBAUD demande si ce projet fait partie dans le Contrat Local de Santé.

M Jean-Pierre PINEL répond que ce n'est pas le cas.

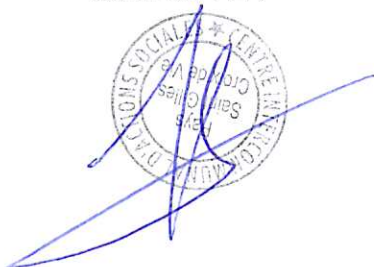
Mme Emeline BREMAUD propose deux dates : 19 octobre ou 25 octobre 2023.

Mme Stéphanie GILLIER, aux vues des échanges, soumet l'idée d'envoyer à tous les membres un sondage car une date ne peut être décidée ce jour. Un lien de sondage sera donc envoyé pour déterminer le choix de la date de ce CA exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER



Le secrétaire de séance

Jean-Michel VINTENAT